



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} juillet 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 119 de la liste préliminaire*

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport donne un aperçu des progrès accomplis dans l'application de la partie de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale intitulée « Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme », par laquelle l'Assemblée générale a créé une entité composite, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ou ONU-Femmes. Le rapport porte sur les principes généraux, la gouvernance de l'Entité, l'administration et les ressources humaines, le financement et les mesures de transition.

* A/66/50.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 64/289 sur la cohérence de l'action du système, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à ses soixante-sixième et soixante-septième sessions, un rapport intérimaire sur l'application de la partie de la résolution intitulée « Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme ». Le présent rapport, établi pour donner suite à cette demande, donne un aperçu des progrès réalisés dans l'application de la partie susmentionnée de la résolution, par laquelle l'Assemblée générale a créé une entité composite, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ou ONU-Femmes. Il porte sur les principes généraux, la gouvernance de l'Entité, l'administration et les ressources humaines, le financement et les mesures de transition.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a en outre décidé d'examiner les travaux d'ONU-Femmes à sa soixante-huitième session et prié le Secrétaire général de lui présenter, à la même session, un rapport complet sur la question.

3. La création d'ONU-Femmes a été un événement historique, qui a suscité d'énormes attentes de la part de toutes les parties intéressées. Celles-ci espèrent que des résultats rapides et tangibles seront obtenus et que l'ensemble de l'Organisation aura des moyens accrus pour relever les défis du XXI^e siècle, notamment pour apporter aux gouvernements l'appui qu'ils attendent de plus en plus du système des Nations Unies, en les aidant à faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

II. Bilan général des progrès accomplis

A. Définition de la vision d'avenir, de la mission et des priorités d'ONU-Femmes

4. Depuis l'adoption de la résolution 64/289, ONU-Femmes ne ménage aucun effort pour être en mesure de répondre pleinement aux fortes attentes qu'a suscitées sa création. Un an plus tard, ONU-Femmes a posé des bases solides à partir desquelles ériger une organisation stable et opérationnelle capable de faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. La gouvernance des organes directeurs, les consultations de vaste portée menées par la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive, l'évaluation des capacités sur le terrain, l'engagement croissant des donateurs et les progrès réalisés dans l'intégration du personnel dévoué des différentes entités constitutives sont autant d'éléments qui prédisposent ONU-Femmes à obtenir des résultats quantifiables dans les années à venir.

5. ONU-Femmes regroupant les mandats et fonctions des quatre entités qui œuvraient précédemment en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes¹ et étant en outre dotée d'un rôle de coordination (voir par. 49 et 53 de la résolution 64/289), son orientation stratégique et ses procédures ont été adaptées

¹ Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme et Division de la promotion de la femme du Secrétariat, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW).

pour que l'action qu'elle mène pour obtenir des résultats concrets dans ses trois fonctions soit axée sur l'intégration. Il s'agit, en l'occurrence : a) d'apporter un appui accru aux États Membres qui le souhaitent au niveau national, en tenant compte de leurs priorités nationales; b) d'appuyer les mécanismes intergouvernementaux chargés de renforcer les normes et les politiques mondiales de promotion de l'égalité des sexes et de veiller à leur mise en œuvre; c) de diriger et coordonner les activités du système des Nations Unies et de responsabiliser ses organismes dans les domaines de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Plusieurs propositions budgétaires et instruments de planification essentiels² établis peu de temps après la création d'ONU-Femmes ont permis à l'Entité de renforcer cette conception intégrée de son action. L'organigramme d'ONU-Femmes a été conçu de façon à établir les synergies et relations nécessaires entre les différentes fonctions (voir par. 41 et 42 ci-après).

6. En janvier 2011, la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive a commencé à définir le programme de travail de l'Entité en présentant sa vision de l'avenir et un plan d'action sur 100 jours, qui énonçaient les principes fondamentaux à suivre et les actions à mener en priorité pour bâtir une organisation solide. Ces principes et priorités ont ensuite été approuvés lors de vastes consultations avec les États Membres, les entités du système des Nations Unies, les organisations de la société civile et d'autres parties concernées et ont ouvert la voie à l'établissement du plan stratégique d'ONU-Femmes.

7. Le premier plan stratégique d'ONU-Femmes pour 2011-2013 (voir UNW/2011/9) présente la vision d'avenir, la mission et les priorités que l'Entité a définies pour aider les États Membres et d'autres entités du système des Nations Unies à œuvrer en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, conformément aux principes généraux définis dans la résolution 64/289 de l'Assemblée générale. Le plan met à profit le nouvel élan suscité par la célébration en 2009 et 2010 de dates historiques : le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le dixième anniversaire de la Déclaration du Millénaire et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, et l'examen après 15 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Le plan vise également à aider les États Membres à honorer les engagements qu'ils ont pris en adhérant à ces normes et politiques à l'échelle mondiale, afin de les mettre en adéquation avec la réalité quotidienne des femmes, compte tenu de leurs priorités nationales et en partenariat avec d'autres parties intéressées.

8. Aux fins de l'établissement de son plan stratégique, ONU-Femmes a consulté environ 5 000 partenaires, issus notamment de gouvernements, de la société civile et des milieux universitaires, du système des Nations Unies et des organisations œuvrant en faveur du développement international. Ces consultations ont confirmé le bien-fondé des priorités thématiques de l'Entité et contribué à définir plus clairement les besoins des parties intéressées, ainsi que les attentes des partenaires

² Il s'agit de la proposition révisée pour l'affectation de ressources du budget ordinaire aux fonctions d'appui normatif d'ONU-Femmes (A/65/531); des propositions relatives à l'affectation de contributions volontaires au budget d'appui de l'exercice biennal 2010-2011 (UNW/2011/3); du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 [A/66/6 (Sect. 17)]; et du plan stratégique d'ONU-Femmes pour 2011-2013 (UNW/2011/9).

des Nations Unies quant au rôle d'ONU-Femmes, en particulier en matière de coordination et de renforcement institutionnel. Les consultations menées par la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes avec les États Membres et la société civile, y compris à l'occasion de la cinquante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme et des réunions du Conseil d'administration, ainsi que les visites qu'elle a effectuées dans divers pays ont contribué pour beaucoup à définir l'orientation stratégique de l'Entité.

9. Dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique, ONU-Femmes a commencé par réaliser une évaluation de ses capacités sur le terrain, en vue de se doter de moyens accrus pour assurer la coordination et la direction des activités et fournir des services d'experts sur le terrain, de manière à répondre aux attentes des pays. La réalisation de cette évaluation a été un élément décisif qui a permis de faire le point sur la situation des entités des Nations Unies présentes sur le terrain, qui œuvrent en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et de proposer un modèle d'appui aux États Membres.

10. Le 30 juin 2011, le Conseil d'administration d'ONU-Femmes a approuvé le plan stratégique pour 2011-2013 (voir décision 2011/3). Le plan stratégique énonce les directives et orientations concernant l'appui apporté par ONU-Femmes aux États Membres, ses partenariats avec les organisations et les réseaux de femmes, d'autres organisations de la société civile, les universitaires et les experts, les médias et le secteur privé, et concernant aussi les mesures prises par l'Entité pour se doter des institutions dont elle a besoin pour assumer les fonctions énoncées dans la résolution qui a présidé à sa création. Ces directives permettent d'apporter une réponse modulable aux priorités et aux besoins des pays, selon les demandes des États Membres et du système des Nations Unies. Le cadre de résultats unifié énoncé dans le plan stratégique repose sur trois composantes interdépendantes : un cadre de résultats en matière de développement, un cadre de gestion axée sur les résultats et un cadre intégré d'allocation des ressources. Il privilégie les résultats, les indicateurs et les cibles permettant à ONU-Femmes de mesurer les résultats et les contributions aux niveaux national, régional et mondial. La Secrétaire générale adjointe et Directrice générale d'ONU-Femmes présentera au Conseil d'administration, à compter de la session annuelle de 2012, un rapport d'activité annuel sur la mise en œuvre du plan stratégique pour 2011-2013, qu'elle complètera de comptes rendus actualisés aux sessions ordinaires de 2012 et 2013.

Vision, mission et priorités thématiques d'ONU-Femmes

ONU-Femmes envisage un monde où la discrimination fondée sur le sexe n'a pas sa place dans les sociétés, où les femmes et les hommes ont des chances égales, où le développement économique et social des femmes et des filles est assuré, sous tous ses aspects, afin qu'elles puissent être les agents des changements qu'elles veulent voir, où l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont des réalités et où les droits des femmes sont défendus dans toutes les actions engagées pour promouvoir le développement, les droits de l'homme, la paix et la sécurité.

Énoncé de la mission

Fondée sur le principe d'égalité consacré par la Charte des Nations Unies, l'Entité s'emploiera à éliminer la discrimination à l'encontre des femmes et des filles, contribuera à l'autonomisation des femmes et fera des femmes et des hommes des partenaires bénéficiant, sur un pied d'égalité, des fruits de la protection de leurs droits fondamentaux, de l'action humanitaire et de la paix et de la sécurité. Plaçant les droits de la femme au cœur de son action, l'Entité pilotera et coordonnera les activités menées par le système des Nations Unies pour que les engagements pris en faveur de l'égalité des sexes et de son institutionnalisation se traduisent par des mesures concrètes partout dans le monde. Elle jouera son rôle de direction et de coordination et aidera les États Membres à respecter leurs priorités et à mener à bien leur action, en créant des partenariats fructueux avec la société civile et les autres acteurs concernés.

Cinq principes thématiques

- a) Améliorer l'accès des femmes aux responsabilités et leur participation
- b) En finir avec la violence contre les femmes
- c) Renforcer l'application du programme pour les femmes et la paix et la sécurité
- d) Améliorer l'émancipation économique des femmes
- e) Placer les priorités en matière d'égalité des sexes au cœur des activités de planification et de budgétisation à tous les niveaux

B. Rôle de coordination d'ONU-Femmes

11. Dans sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a mis l'accent sur les nouvelles responsabilités qui incombent à ONU-Femmes : coordination des activités du système des Nations Unies et responsabilisation de ses organismes dans les domaines de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment de la transversalisation de la problématique hommes-femmes (voir par. 53 et 58, en particulier). Les activités des quatre anciennes entités faisaient l'objet d'une certaine coordination, mais qui n'était pas très poussée, et l'obligation de répondre des résultats obtenus n'était souvent pas suffisamment respectée.

12. ONU-Femmes a progressé dans l'élaboration d'une stratégie de coordination visant à renforcer son rôle de direction, la coordination de l'action menée en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et la responsabilisation des organismes des Nations Unies dans ces domaines, et à mieux contribuer à transversaliser la problématique hommes-femmes dans l'ensemble du système. La stratégie s'appuie sur les mécanismes de coordination qui existent déjà au sein du système des Nations Unies et définit les activités d'ONU-Femmes à différents niveaux, notamment dans le cadre de mécanismes tels que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), le Comité

de haut niveau sur les programmes, le Comité de haut niveau sur la gestion et le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes. La stratégie porte également sur le mode de coordination adopté par l'Entité à l'échelle régionale, fondé notamment sur la collaboration avec les commissions régionales et les mécanismes de coordination régionale. En ce qui concerne la coordination à l'échelle des pays, ONU-Femmes coopérera avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, les équipes de directeurs régionaux et, directement, avec les équipes de pays des Nations Unies.

13. S'agissant de son rôle de coordination de l'action menée en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, ONU-Femmes a franchi une étape importante en devenant membre à part entière du Conseil des chefs de secrétariat à l'automne 2010, en application du paragraphe 69 b) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale. En participant à tous les mécanismes apparentés, ONU-Femmes donne à l'ensemble du système des Nations Unies de nouvelles occasions d'œuvrer stratégiquement en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et de prendre en compte les droits et les besoins des femmes. L'Entité contribue davantage et de manière plus systématique à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble du système. Elle participe également à d'autres mécanismes de coordination, y compris au Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales et au Comité exécutif pour la paix et la sécurité. ONU-Femmes continue de rendre compte des progrès accomplis dans la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies, conformément aux mandats définis par les organes délibérants [voir la résolution 2010/29 du Conseil économique et social et le rapport du Secrétaire général en date du 11 mai 2011 (E/2011/114)].

14. Le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes a un rôle clef à jouer : il doit veiller à ce que l'action menée à l'échelle du système des Nations Unies porte ses fruits. Assumant la présidence et le secrétariat du Réseau, ONU-Femmes s'attache en particulier à renforcer le Réseau, l'objectif étant d'en améliorer l'utilité et l'efficacité. L'appui accru que l'Entité apporte au Réseau lors de sa session annuelle et de ses travaux intersessions donne déjà des résultats concrets, en particulier en permettant à ce dernier de recenser les nouveaux sujets de préoccupation qui concernent l'ensemble du système des Nations Unies, ainsi que dans le cadre des cinq priorités thématiques d'ONU-Femmes, où la coopération s'accroît. Les équipes de travail et les comités permanents du Réseau – par exemple ceux consacrés aux femmes et à la paix et la sécurité ou à l'émancipation économique des femmes – bénéficient du soutien accru d'ONU-Femmes, qui vise notamment à assurer le suivi et la mise en œuvre des accords et des recommandations émanant de ces organes.

15. Malgré les progrès accomplis, il ne sera possible, de toute évidence, d'obtenir des résultats en matière de coordination qu'en établissant officiellement, à l'échelle du système, un mécanisme de responsabilisation sur l'égalité des sexes. Bien qu'il existe déjà des mécanismes de responsabilisation dans certaines entités des Nations Unies, il convient d'établir un mécanisme commun devant lequel le système aurait à répondre de l'action qu'il mène en faveur de l'égalité des sexes. À cette fin, ONU-Femmes a commencé à consulter les entités du système afin d'élaborer un tel mécanisme, qui sera soumis à l'approbation du Conseil des chefs de secrétariat.

C. Relations avec la société civile

16. Les quatre entités qui ont été fusionnées pour constituer ONU-Femmes entretenaient des échanges actifs avec des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile. En application du paragraphe 55 de la résolution 64/289, ONU-Femmes poursuit cette pratique, et tient des consultations avec ces organisations en vue de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à tous les niveaux.

17. ONU-Femmes a créé une Section des relations avec la société civile au sein de la Division de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et des partenariats stratégiques afin d'établir et d'entretenir de véritables partenariats avec la société civile et de coordonner et faciliter la participation des organisations non gouvernementales (ONG) aux sessions annuelles de la Commission de la condition de la femme. À la cinquante-cinquième session de la Commission, ONU-Femmes a coordonné la participation de 1 665 représentants de 352 ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Elle a facilité leur participation en leur permettant de s'inscrire sur place et recueilli leurs contributions orales et écrites, conformément aux règles en vigueur et à l'usage établi, en coopération et en coordination avec d'autres services de secrétariat. À l'invitation du Conseil d'administration, les ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social peuvent également participer aux délibérations de ce dernier lorsqu'elles portent sur des questions en rapport avec leurs activités (voir l'article 16.3 du Règlement intérieur du Conseil).

18. La coopération et les partenariats avec des organisations et des réseaux de femmes et d'autres organisations de la société civile constituent un élément essentiel du plan stratégique d'ONU-Femmes pour 2011-2013. Ainsi des acteurs de la société civile ont été consultés dans le cadre de l'évaluation des capacités sur le terrain réalisée début 2011, comme cela a été précédemment mentionné, ainsi que lors des consultations de partenaires portant sur le plan stratégique, qu'ONU-Femmes a réalisées de janvier à avril 2011, auprès de nombreux et divers réseaux et organisations.

19. ONU-Femmes met actuellement en place un groupe consultatif chargé des relations avec la société civile, mécanisme permanent qui assurera le dialogue entre la société civile et l'Entité sur des questions essentielles d'orientation générale. Elle envisage également d'établir des mécanismes de ce type à l'échelle régionale et nationale, afin de rapprocher cette fonction consultative de la réalité sur le terrain, et de constituer des groupes de travail thématiques chargés de traiter des problèmes précis en faisant participer toutes les parties intéressées.

III. Mesures de transition

20. À la fin de l'année 2010, toutes les mesures de transition décrites aux paragraphes 81 à 88 de la résolution 64/289 avaient été prises, comme il se devait, et ONU-Femmes est ainsi devenue pleinement opérationnelle le 1^{er} janvier 2011. Le Secrétaire général a nommé M^{me} Michelle Bachelet (Chili) première Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes. M^{me} Bachelet a pris ses fonctions le 19 septembre 2010 et a supervisé l'intégration des mécanismes institutionnels et opérationnels, des partenariats et des spécificités des quatre

anciennes entités. Un inventaire des actifs et passifs des quatre entités a été réalisé, au Siège de l'ONU, sur le terrain et dans les bureaux de liaison, et tous les actifs et passifs ont été transférés à ONU-Femmes.

21. À la demande de l'Assemblée générale (voir par. 87 de la résolution 64/289), le Conseil économique et social a dissout l'INSTRAW le 20 juillet 2010 (voir résolution 2010/7 du Conseil). L'Assemblée avait déjà dissout UNIFEM (voir par. 86 de la résolution 64/289).

22. Parallèlement à l'intégration structurelle et organisationnelle d'ONU-Femmes, le regroupement des bureaux du personnel d'ONU-Femmes installé au Siège progresse. Le bail des nouveaux locaux (situés au 220 East 42nd Street) a été signé au premier trimestre 2011. Ces locaux sont en cours d'aménagement, l'objectif étant de satisfaire à la réglementation en vigueur en matière de sécurité, de lutte anti-incendie, de respect de l'environnement et de construction et de l'adapter aux besoins de l'Entité. Depuis le début de l'année 2011, une trentaine de fonctionnaires du Siège, à New York, ont été installés dans des bureaux temporaires aménagés à la nouvelle adresse. La plus grande partie du personnel de New York devrait emménager dans les nouveaux locaux en septembre 2011.

23. L'intégration des systèmes informatiques de l'Entité a bien avancé. Toutes les adresses de courrier électronique ont désormais pour nom de domaine « @unwomen.org », et la migration d'ONU-Femmes au sein du système de messagerie de Microsoft Exchange devrait être achevée en juillet 2011. Les logiciels ont été standardisés et on s'emploie actuellement à en harmoniser les versions. Les plates-formes de gestion des connaissances et de communication unifiée d'ONU-Femmes devraient entrer en service dans le courant de l'année 2011. L'élaboration d'un nouveau manuel relatif aux programmes et opérations devrait être achevée en août 2011.

24. Les activités des quatre anciennes entités n'ont subi aucune interruption pendant la transition, les anciens dispositifs ayant continué de fonctionner jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par les nouveaux, le cas échéant. Par exemple, au Siège de l'ONU, les dispositifs relatifs à la cinquante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme ont été transférés sans encombre des applications du Secrétariat au système Atlas d'ONU-Femmes. Les états de paie et autres dépenses relatives au personnel installé au Siège et dans les locaux de ce qui était auparavant l'INSTRAW ont également bien été transférés et sont traités et réglés au moyen du système Atlas depuis janvier 2011.

IV. Gouvernance d'ONU-Femmes

25. Aux termes de la résolution 64/289, l'Assemblée, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme constitueront la structure de gouvernance intergouvernementale à plusieurs niveaux d'ONU-Femmes pour l'appui à l'élaboration de normes et lui donneront des orientations générales en la matière, et l'Assemblée, le Conseil et le Conseil d'administration d'ONU-Femmes constitueront la structure de gouvernance intergouvernementale à plusieurs niveaux de l'Entité pour ses activités opérationnelles et orienteront notamment son action. En outre, la Commission de la condition de la femme et le Conseil d'administration d'ONU-Femmes collaboreront étroitement en vue de donner des conseils et des orientations cohérents dans leur domaine de compétence. Conformément à la résolution, la structure de gouvernance intergouvernementale donne des conseils à ONU-Femmes.

A. Conseil d'administration d'ONU-Femmes

26. Le 10 novembre 2010, le Conseil économique et social a élu le premier Conseil d'administration d'ONU-Femmes, conformément à la résolution 64/289. L'Entité assume les fonctions de secrétariat du Conseil d'administration.

27. Le Conseil d'administration se compose de 41 membres, élus pour trois ans³. Le Conseil économique et social a décidé d'échelonner le mandat des 35 membres du Conseil d'administration élus parmi les cinq groupes régionaux, conformément aux alinéas a) à e) du paragraphe 60 de la résolution 64/289, les membres devant siéger pendant deux ans et trois ans étant tirés au sort pour les premières élections. Il a également décidé que les six pays contributeurs qui siègeraient au Conseil d'administration, conformément à l'alinéa f) du paragraphe 60 de la résolution 64/289, seraient élus pour un mandat de trois ans (voir la résolution 2010/35 et la décision 2010/201 F du Conseil). L'élection des pays contributeurs a été fondée sur une liste des contributions volontaires annuelles moyennes versées par les États Membres pendant les années civiles 2008, 2009 et 2010 au budget de base de l'ex-UNIFEM, pour lesquelles des données statistiques étaient disponibles. Cette liste a été communiquée par le Secrétaire général, en application du paragraphe 62 de la résolution 64/289.

28. Le Conseil d'administration a déjà pris des mesures essentielles concernant la structure organisationnelle, les procédures et les questions de fond qui permettront à ONU-Femmes de remplir sa mission. À la suite des élections, le Conseil d'administration a tenu sa session d'organisation, les 15 et 22 décembre 2010, et a élu son bureau pour un mandat d'un an. À sa première session ordinaire (24-26 janvier 2011), le Conseil d'administration a adopté son règlement intérieur (voir UNW/2011/6), ainsi que le budget d'appui biennal pour 2010-2011 financé au moyen de contributions volontaires (voir UNW/2011/8, décision 2011/1).

29. À la reprise de sa première session ordinaire, le 8 avril 2011, le Conseil d'administration a adopté le règlement financier d'ONU-Femmes (voir UNW/2011/8/Add.1, décision 2011/2). À sa première session annuelle, tenue du 27 au 30 juin 2011, il a examiné et approuvé le plan stratégique d'ONU-Femmes pour 2011-2013 (voir décision 2011/3).

30. Comme l'Assemblée générale l'a prescrit, le Conseil d'administration lui fera rapport sur son programme et ses activités tous les ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond. Ces rapports porteront à l'avenir sur une année civile, conformément à l'usage établi pour d'autres conseils d'administration. En 2011, les comptes rendus des travaux de la session d'organisation, de la première session et de sa reprise, ainsi que de la session annuelle seront présentés au Conseil économique et social.

³ La composition du Conseil est la suivante : a) 10 États d'Afrique (Angola, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Jamahiriya arabe libyenne, Lesotho, Nigéria, République démocratique du Congo et République-Unie de Tanzanie); b) 10 États d'Asie (Bangladesh, Chine, Inde, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Pakistan, République de Corée et Timor-Leste); c) 4 États d'Europe orientale (Estonie, Fédération de Russie, Hongrie et Ukraine); d) 6 États d'Amérique latine et des Caraïbes (Argentine, Brésil, El Salvador, Grenade, Pérou et République dominicaine); e) 5 États d'Europe occidentale et autres États (Danemark, France, Italie, Luxembourg et Suède) et f) 6 pays contributeurs (Arabie saoudite, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mexique, Norvège et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

31. Le Conseil d'administration s'est également acquitté de l'obligation qui lui incombait de promouvoir une coordination et une cohérence effectives entre les activités opérationnelles menées dans les domaines de la transversalisation de la problématique hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes (par. 66 de la résolution 64/289). Il a participé pour la première fois à la réunion conjointe des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), d'ONU-Femmes et du Programme alimentaire mondial (PAM), tenue les 4 et 7 février 2011. Les débats consacrés à l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les travaux des institutions et aux perspectives de collaboration avec ONU-Femmes ont permis aux membres du Conseil d'administration de procéder à un premier échange de vues avec les directeurs des fonds et programmes et de l'Entité sur l'orientation à suivre à l'avenir en matière de coopération et de coordination. Parallèlement au débat de la session annuelle du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles, cette réunion conjointe annuelle des Conseils d'administration sera une occasion sans pareille de renforcer l'intégration de la problématique hommes-femmes et l'autonomisation des femmes dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies.

B. Commission de la condition de la femme

32. La Commission de la condition de la femme donne des orientations générales normatives à ONU-Femmes, qui assume les fonctions de secrétariat de la Commission. Le 14 mars 2011, la Commission a achevé sa cinquante-cinquième session, la première dont les services de secrétariat ont été assurés par ONU-Femmes. La Commission a tenu un débat général, une table ronde de haut niveau et cinq réunions-débats interactives. Les États Membres et d'autres parties intéressées ont examiné un thème prioritaire et un thème d'étude et ont débattu d'un problème naissant. La Commission a adopté les conclusions arrêtées sur le thème prioritaire, ainsi que plusieurs résolutions. Un grand nombre de participants issus de gouvernements, d'ONG et du système des Nations Unies était présent. Les entités des Nations Unies et les États Membres ont organisé une soixantaine de manifestations parallèles et plus de 200 activités ont été proposées par les ONG.

33. ONU-Femmes continuera d'apporter son soutien aux processus intergouvernementaux de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, dans le cadre général défini par la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, y compris les 12 domaines d'action prioritaires, par les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et par les instruments, normes et résolutions connexes. L'Entité participera en outre à divers processus intergouvernementaux sectoriels, afin que la problématique hommes-femmes soit mieux prise en compte dans leurs analyses et conclusions.

C. Relations de travail entre la Commission de la condition de la femme et le Conseil d'administration d'ONU-Femmes

34. Soulignant qu'il fallait créer des mécanismes concrets d'établissement des rapports, qui soient axés sur les résultats, et assurer la cohérence, la cohésion et la coordination entre les aspects normatifs et opérationnels de l'activité d'ONU-

Femmes, l'Assemblée générale a demandé à la Commission de la condition de la femme et au Conseil d'administration de l'entité de collaborer étroitement en vue de donner des conseils et des orientations cohérents dans leur domaine de compétence. Elle a également prié le Conseil économique et social d'établir des liens adéquats et concrets entre la Commission et le Conseil d'administration pour que les orientations générales données par la Commission concordent avec les stratégies et activités opérationnelles approuvées par le Conseil d'administration (voir par. 67 a) et b) de la résolution 64/289).

35. Ce processus a été engagé et se poursuit. ONU-Femmes a aidé les organes intergouvernementaux concernés à mettre en œuvre l'orientation définie par l'Assemblée générale. En particulier, le Bureau du Conseil économique et social a organisé, le 14 janvier 2011, une première réunion avec les bureaux de la cinquante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme et du Conseil d'administration afin d'engager un dialogue sur les relations entre la Commission et le Conseil et sur les modalités et les structures qui pourraient permettre d'établir des passerelles entre les deux organes. Lors d'une réunion ultérieure le 25 février, les membres des deux bureaux ont procédé à un échange de vues sur les modalités de leurs relations de travail, l'accent étant mis sur des relations simples, efficaces et axées sur les résultats, sur le modèle des pratiques exemplaires existantes. Le Bureau de la cinquante-cinquième session de la Commission a informé le Bureau nouvellement élu de la cinquante-sixième session des dispositions prises à cet égard.

36. Le 10 juin 2011, le Bureau du Conseil économique et social s'est entretenu, dans la perspective de la session de fond de 2011, avec les Présidents de la Commission et du Conseil d'administration, de l'application du paragraphe 67 de la résolution 64/289.

D. Application des alinéas c) et d) du paragraphe 67 de la résolution 64/289

37. Conformément aux alinéas c) et d) du paragraphe 67 de la résolution, la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive est tenue de présenter un rapport annuel à la Commission de la condition de la femme sur les aspects normatifs de l'activité d'ONU-Femmes et sur la suite donnée aux orientations générales de la Commission, de présenter au Conseil d'administration un rapport annuel sur les activités opérationnelles et de rendre compte de ces activités au Conseil économique et social lors du débat de la session de fond de ce dernier consacré aux activités opérationnelles.

38. En s'acquittant de cette responsabilité, la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive donne aux organes intergouvernementaux une vue d'ensemble des travaux de l'Entité et des retombées et résultats obtenus grâce à l'intégration de ses responsabilités et fonctions. Un premier rapport a été présenté à ce titre à la cinquante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme (E/CN.6/2011/2), mais il avait été achevé avant qu'ONU-Femmes ne devienne opérationnelle, et il était surtout consacré aux principaux aspects de la phase de transition. Les rapports que la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive présentera à l'avenir pour s'acquitter de cette obligation fourniront une évaluation critique des progrès, lacunes et difficultés de la mise en œuvre de l'orientation fixée par la Commission en matière d'élaboration de normes (voir par. 67 c) de la résolution 64/289). De même, et conformément à l'usage établi pour les chefs des

fonds et programmes du système des Nations Unies, la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive rendra compte des activités opérationnelles d'ONU-Femmes au Conseil d'administration et au Conseil économique et social lors du débat de la session de fond de ce dernier consacré aux activités opérationnelles. Un premier rapport sera ainsi présenté à la première session ordinaire du Conseil d'administration en 2012, puis à la session de fond de 2012 du Conseil économique et social.

V. Administration et ressources humaines

39. Aux fins de l'application du paragraphe 72 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale concernant les questions relatives au personnel d'ONU-Femmes, le Secrétaire général a délégué à la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes, à compter du 1^{er} janvier 2011, les pouvoirs de gestion des ressources humaines (voir ST/SGB/2011/2). Celle-ci les exerce conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, notamment en nommant les fonctionnaires d'ONU-Femmes par des lettres de nomination.

40. En mars 2011, le Secrétaire général a nommé M^{me} Lakshmi Puri (Inde) Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et aux partenariats stratégiques, et M. John Hendra (Canada) Sous-Secrétaire général et Directeur exécutif adjoint chargé des politiques et des programmes. Des avis de vacance ont été publiés pour six postes de direction de classe D-2 en janvier 2011, et la composition de l'équipe de direction a été annoncée le 24 juin 2011.

41. La création d'une organisation dynamique et novatrice, s'appuyant sur une gestion stratégique des ressources humaines, est une priorité de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes depuis son entrée en fonctions. Celle-ci a mis en place, à cette fin, une structure organisationnelle articulée autour de deux axes (appui aux mécanismes intergouvernementaux et aux partenariats stratégiques et politiques et programmes), qui constitue le meilleur moyen d'établir des points de jonction fonctionnels et thématiques dans l'ensemble de l'Entité. Cette structure intègre les fonctions d'appui normatif, de mobilisation, de coordination, de développement des opérations et des capacités, de formation et de recherche, y compris les fonctions de communication et d'ouverture à la société civile, et de constitution de partenariats. Elle vise également à promouvoir la coordination et la cohérence de l'action menée à tous les niveaux du système des Nations Unies, fonction que l'Entité a été chargée d'assumer dans le cadre de son mandat.

42. Cette double structure est complétée par le Bureau de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive et la Division de la gestion et de l'administration. Cette structure a été présentée à l'Assemblée générale dans le cadre de l'examen du budget ordinaire révisé de 2011, et au Conseil d'administration dans le cadre de l'examen du budget d'appui révisé de 2011. Les recrutements et affectations d'ONU-Femmes s'effectuent déjà conformément au nouvel organigramme.

43. L'Entité est déterminée à assurer la cohésion de son personnel et a pour ambition de devenir l'employeur de référence de ceux qui veulent améliorer la situation des femmes. ONU-Femmes élabore actuellement un dispositif complet de gestion des ressources humaines, qui lui permettra de répondre rapidement et efficacement aux besoins de l'Entité en la matière, dans le respect du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Ce dispositif facilitera

la planification des ressources humaines et la définition de grandes orientations à ce sujet, l'élaboration de la structure organisationnelle, le recrutement et les affectations, la formation, la gestion des aptitudes, le suivi des résultats et la gestion des effectifs.

44. Le regroupement des quatre anciennes entités au sein d'ONU-Femmes a constitué un progrès essentiel pour la cohésion du personnel. Il est ressorti d'une opération d'alignement des postes, effectuée au Siège de décembre 2010 à janvier 2011, que 94 % des postes évalués (soit 150 sur 159) correspondaient à ceux de la nouvelle structure. La Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive a annoncé les résultats de cette opération le 4 février 2011.

45. Cet exercice d'alignement des postes du Siège s'est appuyé sur les principes de gestion des ressources humaines à l'usage du processus d'intégration, énoncés le 6 décembre 2010 par la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive. Une équipe de transition des ressources humaines, composée de membres du Centre des ressources humaines de ce qui était auparavant UNIFEM, du Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat de l'ONU et d'un spécialiste de la gestion des ressources humaines et du changement, a été épaulée par le Bureau des ressources humaines du PNUD et par des représentants de l'Équipe de transition d'ONU-Femmes. Elle a été chargée d'examiner les problèmes relatifs aux ressources humaines et de veiller à ce que les décisions prises soient dans l'intérêt à la fois du personnel et de l'Entité.

46. Cette opération d'alignement a été suivie d'une procédure de sélection par concours en deux temps, ouverte aux candidats internes et externes, visant à pourvoir les postes ne correspondant pas aux anciens postes, les postes nouveaux, les postes vacants et les postes clefs du Siège. La Section des ressources humaines d'ONU-Femmes a organisé des ateliers spécialisés sur les techniques d'entretien axé sur les compétences afin d'apporter au personnel le soutien nécessaire en vue du concours. Les activités de regroupement concernant les postes sur le terrain devraient débuter en juillet 2011.

47. Afin de favoriser la circulation de l'information et la transparence au cours de la transition, les membres du personnel des quatre anciennes entités ont été représentés par le Syndicat du personnel de l'Organisation des Nations Unies et le Conseil du personnel du PNUD, du FNUAP et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) lors des consultations entre le personnel et la direction sur les politiques, procédures et principes relatifs au regroupement dans le domaine des ressources humaines. En s'appuyant sur les meilleures pratiques en la matière, chacune des quatre anciennes entités a nommé des observateurs chargés de suivre le processus d'intégration, d'informer le personnel d'ONU-Femmes et de communiquer les réactions du personnel tout au long de la phase de mise en œuvre.

VI. Financement

A. Ressources du budget ordinaire

48. En approuvant la proposition révisée pour l'affectation de ressources du budget ordinaire de l'exercice biennal 2010-2011 et en autorisant ainsi l'affectation de ces ressources à ONU-Femmes, l'Assemblée générale a contribué de façon décisive à l'entrée en service de l'Entité le 1^{er} janvier 2011. En application du paragraphe 75 de

la résolution 64/289, les ressources nécessaires au fonctionnement des mécanismes normatifs intergouvernementaux seront prélevées sur le budget ordinaire et approuvées par l'Assemblée. Celle-ci avait été priée, dans la proposition révisée (A/65/531), d'augmenter de trois le nombre de postes financés au moyen du budget ordinaire et d'approuver la formule d'une « dotation globale » pour l'administration de la part du budget d'ONU-Femmes financée annuellement au moyen du budget ordinaire. À la suite de l'examen de la question par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/593), l'Assemblée a autorisé la création de trois postes [1 secrétaire général adjoint, 1 D-2 et 1 agent des services généraux (Autres classes)] au chapitre 37 (ONU-Femmes) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Elle a également approuvé, pour la part des dépenses d'ONU-Femmes imputables au budget ordinaire, la formule de la dotation globale, décidé que les postes financés au moyen de la dotation globale inscrite au budget ordinaire seraient demandés individuellement dans les propositions relatives au budget ordinaire (résolution 65/259 de l'Assemblée, sect. VI).

49. Le projet de budget-programme d'ONU-Femmes pour l'exercice biennal 2012-2013 a été établi en conformité avec le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8). La proposition [A/66/6 (Sect. 17)], dont sera saisie l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité du programme et de la coordination, vise à créer deux postes au titre de l'appui aux programmes (un fonctionnaire d'administration et un fonctionnaire du budget et des finances) pour des services auparavant fournis principalement par le Service administratif du Département des affaires économiques et sociales. Une analyse des postes financés au moyen du budget ordinaire sera présentée dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 65/259. ONU-Femmes sera alors opérationnelle depuis deux ans et aura par conséquent déterminé comment s'acquitter au mieux de son mandat et de ses fonctions et s'adapter à l'évolution des besoins. Cette analyse sera également prise en compte pour l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

50. La création d'ONU-Femmes et l'établissement de la proposition révisée pour l'affectation des ressources du budget ordinaire approuvé de l'exercice biennal 2010-2011 et du projet de budget-programme pour 2012-2013 ont également nécessité une révision du cadre stratégique qui avait précédemment régi les travaux effectués au titre du sous-programme 2 (Problématique de l'égalité des sexes et promotion de la femme) [voir A/63/6/Rev.1, A/65/6/Rev.1 et A/65/6 (Prog.7)]. Un cadre stratégique révisé pour les exercices biennaux 2010-2011 et 2012-2013 indiquant les changements résultant de la création d'ONU-Femmes, sur le plan des programmes, sera par conséquent présenté à l'Assemblée à sa soixante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination (A/66/82) (voir sect. VI, par. 10, de la résolution 65/259 de l'Assemblée générale).

51. L'Assemblée générale ayant approuvé la formule de la dotation globale pour la part des dépenses d'ONU-Femmes imputables au budget ordinaire, cette modalité est actuellement mise en œuvre. Depuis que la Division du budget et de la planification des programmes du Secrétariat a émis un avis d'attribution de crédits d'un montant de 6 957 100 dollars, ONU-Femmes est autorisée à engager, pendant

le reste de l'exercice biennal 2010-2011, les dépenses approuvées par l'Assemblée à sa soixante-cinquième session.

B. Ressources volontaires au titre du budget d'appui

52. La Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes a en outre présenté au Conseil d'administration une proposition pour l'affectation de contributions volontaires au budget d'appui pour l'exercice biennal 2010-2011 (voir par. 77 de la résolution 64/289). Le budget d'appui biennal a été approuvé par le Conseil en janvier 2011, à sa première session ordinaire (voir UNW/2011/8, décision 2011/1).

53. Le budget d'appui approuvé pour l'exercice biennal 2010-2011, d'un montant de 51,5 millions de dollars, permettra à l'ONU de mieux répondre aux demandes d'appui des États Membres. Il prévoit la création de 8 postes au Siège de l'ONU et de 24 postes hors Siège, et l'inscription au budget d'appui de 117 postes hors Siège jusqu'alors financés au titre des programmes. Le Conseil d'administration a également approuvé les montants supplémentaires suivants à financer au moyen du budget d'appui : 2,5 millions de dollars pour couvrir les dépenses de sécurité exigées par l'ONU, 0,3 million de dollars pour les frais liés à l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public et à la modernisation du système Atlas, 5 millions de dollars pour la gestion du changement et 3 millions de dollars pour le déménagement et les installations techniques nécessaires.

54. Le Conseil d'administration examinera le budget d'appui pour l'exercice biennal 2012-2013 à sa deuxième session ordinaire de 2011, qui doit se tenir du 5 au 7 décembre 2011. Les conclusions formulées par le Conseil d'administration à l'issue de l'examen du plan stratégique pour 2011-2013 seront prises en compte dans leur intégralité lors de l'établissement du budget d'appui pour le prochain exercice biennal.

55. En application du paragraphe 79 de la résolution 64/289, le projet de règlement financier et de règles de gestion financière d'ONU-Femmes a été présenté par la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive au Conseil d'administration, après avoir été examiné par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Par sa décision 2011/2 (voir UNW/2011/8/Add.1), le Conseil d'administration d'ONU-Femmes a adopté le règlement financier (UNW/2011/5 et Rev.1 et Add.1), qui est entré immédiatement en vigueur, en même temps que les règles de gestion financière.

C. Contributions volontaires à ONU-Femmes

56. Lors de la création d'ONU-Femmes, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait faire en sorte que l'Entité soit dotée des fonds nécessaires et a invité les États Membres à verser au budget de base de l'Entité des contributions volontaires stables, selon un cycle pluriannuel prévisible et durable (voir par. 80 de la résolution 64/289). L'Assemblée a ainsi indiqué sans ambiguïté que le manque de ressources était l'un des principaux obstacles qui empêchaient le système des Nations Unies de contribuer efficacement à la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

57. Un an après la création d'ONU-Femmes sa situation financière s'améliore mais l'Entité demeure insuffisamment financée. Le plan stratégique d'ONU-Femmes pour 2011-2013 présuppose l'existence de ressources suffisantes pour que l'Entité puisse obtenir d'excellents résultats et répondre aux attentes et aux besoins. Celle-ci met donc en place une stratégie de mobilisation de fonds qui lui permettra d'atteindre ses objectifs, ambitieux mais réalistes. Cette stratégie vise à accroître considérablement les contributions des États Membres. ONU-Femmes s'emploie parallèlement à diversifier et développer ses sources de financement, notamment en faisant appel à de nouveaux contributeurs, tels que le secteur privé et les fondations. Compte tenu des annonces de contribution et des contributions effectivement versées au 1^{er} juin 2011, les contributions volontaires aux ressources sans affectation particulière (ressources de base) devraient atteindre 125 millions de dollars, et les ressources réservées à des fins spéciales, 100 millions de dollars en 2011, à condition que toutes les annonces de contribution, faites oralement ou par écrit, se concrétisent.

58. S'agissant des contributions volontaires (ressources de base et autres ressources) à ONU-Femmes, l'objectif est d'atteindre 1,2 milliard de dollars pour la période trisannuelle allant de 2011 à 2013, soit 300 millions de dollars en 2011, 400 millions de dollars en 2012 et 500 millions de dollars en 2013. La mobilisation effective de ces sommes témoignera de la volonté des États Membres et des autres contributeurs de remédier au sous-financement critique qui caractérise actuellement les activités menées par le système des Nations Unies dans les domaines de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Ces projections cadrent avec l'estimation donnée par le Secrétaire général du montant des fonds nécessaires à la phase de démarrage d'ONU-Femmes (environ 500 millions de dollars par an) (voir A/64/588), étant entendu que les niveaux de financement dépendraient des sommes versées par les États Membres. Il est nécessaire de réussir à atteindre ces montants cibles pour pouvoir mettre en place rapidement les capacités de base qui permettront à ONU-Femmes de s'acquitter de ses fonctions et d'instaurer un cercle vertueux entre les ressources déployées, les capacités d'action réelles et les résultats obtenus en faveur des femmes.

59. En ce qui concerne les contributions volontaires aux ressources sans affectation particulière (de base), l'objectif est d'atteindre 600 millions de dollars pour la période allant de 2011 à 2013 : 150 millions de dollars en 2011, 200 millions de dollars en 2012 et 250 millions de dollars en 2013. Ces cibles ont été fixées au terme d'une analyse des contributions passées, des engagements déjà pris en 2011 et d'autres annonces de contribution. Le montant escompté des contributions volontaires aux ressources sans affectation particulière (ressources de base) témoigne de la volonté d'ONU-Femmes de parvenir à un juste équilibre entre les ressources de base et les autres ressources. Il est à cet égard nécessaire que les États Membres reconnaissent que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeurent l'assise des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et sont indispensables à une bonne planification financière et à un appui efficace aux activités opérationnelles (voir résolution 62/208 de l'Assemblée générale).

60. S'agissant des contributions aux ressources affectées à des fins spéciales (autres ressources), l'objectif est d'atteindre 600 millions de dollars : 150 millions de dollars en 2011, 200 millions de dollars en 2012 et 250 millions de dollars en 2013. Ces projections prennent en compte les deux fonds d'affectation spéciale

gérés et administrés par ONU-Femmes, à savoir le Fonds pour l'égalité des sexes et le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, qui financent la réalisation des actions à caractère prioritaire menées par ONU-Femmes.

61. Un registre en ligne recensant les annonces de contribution et les contributions reçues (http://www.unwomen.org/wp-content/uploads/2011/01/2011_pledges_UN_Women_core_resources.pdf) a été établi en application de la résolution 64/289. L'objectif est d'assurer la transparence de l'information sur le financement et de permettre aux États Membres de consulter facilement ces données.

D. Développement des capacités d'ONU-Femmes

62. Le développement des capacités d'ONU-Femmes s'effectue sur la base des propositions de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité au Conseil d'administration, comme l'Assemblée générale l'a demandé (résolution 64/289, par. 88). Les premières propositions ont été soumises au Conseil d'administration dans le cadre de l'examen du budget d'appui révisé pour 2011. Dans sa décision 2011/1, le Conseil d'administration a approuvé l'inscription au budget, à titre temporaire et dans l'attente de l'examen du plan stratégique d'ONU-Femmes pour 2011-2013, de crédits destinés à renforcer les capacités de 34 bureaux, par la création de postes, le reclassement de postes existants ou l'inscription au budget d'appui de postes auparavant financés au titre des programmes. ONU-Femmes soumettra de nouvelles propositions dans ce sens lors de l'examen du budget d'appui biennal de 2012-2013.

63. Une composante essentielle de la stratégie d'ONU-Femmes vise à offrir à terme un modèle d'appui aux États Membres dans 75 pays. Dans cette perspective, l'Entité a proposé des critères en fonction desquels renforcer sa présence nationale, à la demande de certains gouvernements. Les éléments suivants seraient ainsi pris en compte : la situation en matière d'égalité des sexes; le degré de développement et le revenu national; les conflits en cours, les situations d'après conflit et d'autres formes d'insécurité pesant sur les femmes d'un pays donné; et les fortes inégalités observées dans un pays donné (voir UNW/2011/9, annexe IV). ONU-Femmes cherche à apporter son appui à 20 pays supplémentaires en 2012 et à 21 autres en 2013. Fidèle à sa volonté d'accorder une attention particulière aux économies à faible revenu des pays les moins avancés, ONU-Femmes entend les faire bénéficier de son action par l'intermédiaire de bureaux de pays ou de bureaux sous-régionaux chargés de plusieurs pays, d'ici à la fin de l'année 2013.

VII. Résumé et conclusions

64. Un an après la création d'ONU-Femmes par l'Assemblée générale, les principaux éléments ont été mis en place pour que l'Entité puisse effectivement fonctionner. On citera en particulier la structure de gouvernance de l'Entité, et notamment la constitution et l'entrée du service du Conseil d'administration d'ONU-Femmes, et l'établissement d'instruments essentiels de planification et de budgétisation et la prise de décisions à ce sujet par les organes intergouvernementaux concernés.

65. ONU-Femmes s'est acquitté, sans encombre de la responsabilité qui lui incombait d'appuyer les processus intergouvernementaux d'élaboration de normes, d'où le succès de la session de la Commission de la condition de la femme, et continuera à assumer cette fonction d'appui normatif lors des prochaines réunions intergouvernementales prévues dans le calendrier.

66. ONU-Femmes a réalisé des progrès considérables en mettant en place les cadres administratifs nécessaires et en regroupant son personnel, notamment au Siège. Le processus d'alignement mené au Siège est sur le point de s'achever et l'équipe de direction a été constituée. Si ONU-Femmes a commencé à regrouper et à renforcer la structure de ses bureaux hors Siège, il lui reste encore à établir pleinement sa présence sur le terrain. Si elle poursuit sur sa lancée, ONU-Femmes sera en mesure de fournir, dans le cadre de ses fonctions d'appui normatives et de ses activités opérationnelles, à tous les États Membres qui en feront la demande, des conseils et une assistance technique, à tous les niveaux du développement et dans toutes les régions, dans les domaines de l'égalité des sexes, de l'autonomisation et des droits des femmes et de la transversalisation de la problématique hommes-femmes, en application du paragraphe 51 b) de la résolution 64/289.

67. La mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation des objectifs d'ONU-Femmes demeure une gageure, mais ces ressources sont cependant indispensables pour que l'Entité puisse répondre aux attentes des parties intéressées. La mobilisation effective des contributions prévues témoignera sans ambiguïté de la volonté politique des donateurs et de leur engagement à appuyer la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

68. Parallèlement à la mise en place des éléments d'un cadre de coordination et de responsabilisation efficace, il convient, pour que ce cadre devienne pleinement opérationnel, de définir plus précisément le rôle qui incombe à ONU-Femmes en ce qui concerne la direction et la coordination de l'action menée par le système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et la responsabilisation de ses organismes dans ce domaine. ONU-Femmes a multiplié ses consultations avec la société civile et met actuellement en place, à cette fin, des mécanismes d'appui.

69. Un nouveau rapport d'activité sur l'application de la partie pertinente de la résolution 64/289 sera présenté à l'Assemblée à sa soixante-septième session, comme celle-ci l'avait demandé. L'Assemblée examinera les travaux d'ONU-Femmes à sa soixante-huitième session, sur la base d'un rapport complet sur la question.
